

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 17 juin 2009 portant nomination à la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires

NOR : IOCC0913734A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'article 16-12 du code civil ;

Vu l'article 6-1 de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 modifiée relative aux experts judiciaires ;

Vu le décret n° 97-109 du 6 février 1997 modifié, relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire, et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 portant nomination à la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée, pour une durée de trois ans à compter du 18 juin 2009, au titre du ministère de l'intérieur, en raison de sa compétence dans le domaine de la biologie moléculaire, à la commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire, Mme FRACKOWIAK (Sylvie), ingénieur en chef au laboratoire de police scientifique de Marseille.

Mme Berlot Picard (Frédérique), épouse BOTTE, ingénieure en chef de police technique et scientifique au laboratoire de police scientifique de Lille est désignée comme suppléante pour la même période.

Article 2

Le directeur général de la police nationale, le directeur central de la police judiciaire et le directeur de l'Institut national de police scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 17 juin 2009.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE